

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
CANTON DE SAINT-CALAIS
COMMUNE DE VIBRAYE
- 72320 -

ARRETE MUNICIPAL n° 2026_01_10

Objet : CORSO FLEURI - Réglementation du stationnement
Dimanche 24 mai 2026

Le Maire de la commune de Vibraye,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2131-1 à L.2131-3 et L.2212-1 à L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R.411-21-1, R.411-25 à R.411-28 et R.417-9 à R.417-13,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et la dernière mise à jour du 11 février 2008 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la demande de Madame Valérie ALIX, présidente du Comité des Fêtes de Vibraye et organisatrice du Corso Fleuri le week-end de Pentecôte,

Vu l'avis conforme en date du vendredi 23 janvier 2026 du service de gestion des routes du Conseil Départemental situé à Connerré pour la demande de fermeture et déviation de la circulation,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des véhicules, autres que ceux nécessaires à la préparation du spectacle susvisé, sera interdit :

- Sur la départementale D1 (du rond-point de la gare au rond-point route de La Ferté-Bernard) entre 20h30 le dimanche 24 mai jusqu'à 1h le lundi 25 mai 2026.

Article 2 : La circulation sera interdite de 20h30 le dimanche 24 mai jusqu' à 1h le lundi 25 mai 2026 :

- Avenue de la Gare à hauteur du rond-point jusqu' à l'intersection avec la Rue Xavier Boutet
- La résidence des Platanes ne sera pas accessible par l'Avenue de la Gare
- Rue Xavier Boutet à partir du numéro 4 jusqu'à la rue Raymond Henri
- La Rue Roger Coulon sera fermée à l'intersection de la Ruelle des Pelouins

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au registre des décisions de la commune. Monsieur le Major, commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Saint-Calais et monsieur le responsable des services techniques communaux, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 23 janvier 2026

Vibraye, le 23 janvier 2026
Le Maire, Dominique FLAMENT

